

(N° 87.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 MAI 1872.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Ministère des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de 100,900 francs.

(Voir les Nos 149 et 176 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, Président, le Baron DE TORNACO, et
REYNTIENS.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a pour objet le crédit supplémentaire destiné à couvrir les excédants de dépense constatés sur diverses allocations du Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1871.

Quelques modifications dans les installations de l'hôtel du Ministre et le renouvellement d'objets mobiliers ont nécessité une dépense de 3,600 francs.

Une augmentation de 6,000 francs est réclamée pour payer les frais de voyages des agents diplomatiques et consulaires devenus plus fréquents par suite de circonstances exceptionnelles.

Afin de couvrir les dépenses extraordinaires qui ont été faites en 1871, dans le but de venir en aide à nos nationaux résidant à Paris, et pour indemniser les membres de notre Légation astreints à des dépenses excessives, une allocation supplémentaire de 84,000 francs a été reconnue indispensable.

Enfin, une somme de 7,500 francs est destinée à payer à la Société Cocke-rill un entablement pour les machines du steamer *la Belgique*.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
Prince DE LIGNE.

Le Rapporteur,
Baron T'KINT DE ROODENDEKE.